

Mission de Conseil et de Contrôle - CTLE 780

Affaire suivie par : Madame VALERIE LE COQ
Portable : 06.63.85.57.29
Courriel : valerie.lecoq@urssaf.fr

Adresse de correspondance :
TSA 30023
93517 MONTREUIL CEDEX

Siren : 920 028 263

Référence à rappeler : 8130200-DA_AES-145



2C 147 852 0025 8

923403 485 105 1/1 0

892

SAS Genius Holding
EN LA PERSONNE DU REPRESENTANT LEGAL
81 RUE DE SILLY
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



Lettre Recommandée avec A.R.

Objet : Observations faisant suite à l'examen de votre accord d'épargne salariale

Montigny-le-Bretonneux, le 26/04/2023

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les organismes de recouvrement des cotisations et de contributions sociales ont la responsabilité de l'examen préalable des accords d'épargne salariale¹ au regard des exonérations qui leur sont attachées.

Vous avez déposé un accord d'épargne salariale (ou un avenant) ayant les caractéristiques suivantes :

Type de document	Accord d'intéressement
Date de conclusion de l'accord	24/03/2023
Date de dépôt sur le site téléaccords.travail-emploi.gouv.fr	24/03/2023

A la lecture des documents déposés, il apparaît :

REMARQUE n°1 : Formule de calcul : mention absente ou manquant de précision.

L'article 4 - Calcul de l'intéressement de l'accord indique que la prime d'intéressement est déterminée en fonction de la progression du chiffre d'affaires de la société fille HIGHSKILL. L'intéressement calculé dans le cadre d'un accord d'entreprise doit être basé sur les résultats ou performances propres de l'entreprise. Les résultats du groupe ne peuvent être pris en compte que dans le cadre d'un accord de groupe. Cependant la loi du 19 février 2001 prévoit la possibilité pour une entreprise d'asseoir l'intéressement sur les résultats de ses filiales appartenant au périmètre de consolidation des comptes, à condition qu'à la date de conclusion de l'accord, les deux tiers au moins des salariés soient couverts par un accord d'intéressement. En conséquence si votre société est une holding, il conviendra de le mentionner dans votre accord et de fournir une copie de l'accord d'intéressement des filiales en précisant leur effectif. Dans le cas contraire la formule de calcul devra être basée sur les résultats propres à votre entreprise. Il conviendra de clarifier la situation de votre société par voie d'avenant.

¹ Articles L. 3313-3, L. 3345-2 et L. 3345-3 du code du travail



REMARQUE n°2 : Formule de calcul : mention absente ou manquant de précision.

L'article 4 - Calcul de l'intéressement de l'accord indique que la prime d'intéressement est déterminée en fonction de la progression de 3% du chiffre d'affaires de la société fille HIGHSKILL de l'année N par rapport à l'année N-1 pour une distribution d'une prime globale correspondant au plafond collectif de 20%. Le montant du chiffre d'affaires de l'année N-1 étant connu et le montant du chiffre d'affaires de l'année N à atteindre étant déterminable, **ils doivent être communiqués par voie d'avenant pour chaque exercice avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul**, ce qui n'est pas précisé dans l'accord. De plus, j'attire votre attention sur la pertinence du seuil retenu : 3% de progression du chiffre d'affaires, le pourcentage de progression étant très bas. A toutes fins utiles, je vous rappelle que le caractère aléatoire de la formule de calcul de la prime d'intéressement s'oppose à la garantie d'un versement systématique. Aussi, s'il s'avérait que le seuil de déclenchement était fixé trop bas, il conviendra de le modifier.

En conséquence, nous vous invitons à procéder à la mise en conformité de votre accord par la voie d'un avenant. Cet avenant devra faire l'objet d'un dépôt sur le site teleaccords.travail-emploi.gouv.fr. En l'absence de mise en conformité, l'accord ne pourra ouvrir droit aux exonérations prévues par la réglementation, vous exposant, le cas échéant, à une régularisation lors d'un éventuel contrôle.

Vous pouvez contester cette décision administrative auprès de la commission de recours amiable de votre Urssaf dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier. Pour cela :

- Vous pouvez envoyer à l'adresse de correspondance et de paiement figurant ci-dessus un dossier comportant un courrier de recours mentionnant votre numéro de dossier et exposant vos motifs de désaccord ainsi que tout document justificatif appuyant votre contestation ;
- Ou transmettre l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus sur le site www.urssaf.fr via le menu messagerie.

Je vous prie, d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur ou son délégué



BAFFREY Nicolas
Responsable d'inspection